****

**Document de travail**

**PÔLE CULTURE, PATRIMOINE ET IDENTITES**

**Cahier des clauses Administratives**

CONCEPTION, REALISATION, LIVRAISON, INSTALLATION ET LE SUIVI DE LA POSE D’UN

**MONUMENT EN HOMMAGE A PI’PI AHIERAMO ET MOLKO ET AUX 47 KALI’NA EXHIBES EN 1882 ET 1892 AU JARDIN ZOOLOGIQUE D’ACCLIMATATION A PARIS**

**Département d’Outre-Mer (GUYANE)**

**2023-2024**

Commune : IRACOUBO

Code postal : 97302

Collectivité Territoriale de Guyane

Hôtel de la CTG

4179 Route Montabo

Carrefour de Suzini

97300 CAYENNE

Tél : 0594300600

Préambule

La Collectivité Territoriale de Guyane en partenariat avec l’association *« Moliko Alet+Po »* (les descendants de Molko) œuvre pour faire connaitre l’histoire des « zoos humains de tous continents », et en particulier celle de la douloureuse réalité des Expositions coloniales d’êtres humains à l’époque de 1882 et 1892.

La Collectivité territoriale de Guyane s’est engagée vers une reconnaissance de cette histoire à travers la réalisation d’un mémorial sur la commune d’Iracoubo : monument en hommage à Pi’pi Ahieramo et Molko Alet+Po : des « Caraïbes » « Kali’na » de la Guyane exhibés en 1882 et 1892 au jardin zoologique d’acclimatation à Paris.

**PRESENTATION DU PROJET**

**MONUMENT EN HOMMAGE A PI’PI AHIERAMO ET MOLKO ET AUX 47 KALI’NA EXHIBES EN 1882 ET 1892 AU JARDIN ZOOLOGIQUE D’ACCLIMATATION A PARIS**

# 1 – Dispositions générales du contrat

**1.1 - Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives concernent :**

La conception, réalisation, livraison, installation et suivi de la pose d’un monument à Iracoubo (Guyane), en hommage à Pi’pi Ahieramo et Molko et aux 47 Kali’na exhibés en 1882 et 1892 au Jardin d’acclimatation à Paris.

**Lieu d’exécution :**

Parcelle communale d’Iracoubo en Guyane, référenciée AB20 située près de l’office du tourisme et le presbytère, suffisamment grande pour accueillir le monument, les panneaux historiques et un espace paysager.

Commune : IRACOUBO

Code postal : 97302

Département d’Outre-Mer : Guyane française

**1.2 – Décomposition du contrat**

Le candidat retenu pourra faire appel à plusieurs opérateurs économiques.

Les prestations pourront être réparties en 4 phases définies comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Phases** | **Désignations** |
| 1 | Conception et réalisation du monument en atelier : la création, l’achat et le travail des matériaux. |
| 2 | L’étude architecturale et paysagère du monument et sa conservation. |
| 3 | L’étude technique : travaux d’aménagement et de terrassement pour accueillir le monument |
| 4 | Le transport à partir du lieu de réalisation du monument, jusqu’à sa manutention et sa pose sur site à Iracoubo. |

**2 – Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles de l’appel à manifestation d’intérêt sont les suivantes :

* Un ou des CV actualisés ;
* Une copie de l’attestation INSEE mentionnant le numéro de SIRET ;
* Une note (2 pages au plus) faisant ressortir l’intérêt du projet, la démarche artistique et les conditions de réalisation ;
* Une documentation / un dossier artistique : catalogues, photographies, vidéo et/ou portfolio, document unique sous format PDF d’un poids inférieur à 2 Mo) ;
* Un budget prévisionnel comprenant le montant détaillé des dépenses et du financement prévu ;
* La copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d’identité, passeport, titre de séjour ;
* Le relevé d'identité bancaire ou postal en France, au nom et prénoms d’état-civil du demandeur, avec une adresse à jour ;

**Les autres pièces contractuelles**

**En cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :**

* L’acte d’engagement (AE)
* L’Appel à projet à Manifestation d’Intérêt (AMI)
* Le cahier des clauses administratives (CCA)
* Le cahier des clauses techniques (CCT)

- Proposition de budget prévisionnel pour la réalisation de l’œuvre (dépenses matérielles)

**-** Proposition de tarification de l’artiste pour la réalisation du monument.

**3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Le présent Appel à Projet à Manifestation comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l’article 5.1 du CCAG-FCS.

Le candidat retenu doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialités et/ou des mesures de sécurité.

# 4 – Durée et délais d’exécution

**5.1** **Calendrier prévisionnel d’instruction et de lancement de réalisation**

|  |  |
| --- | --- |
| **Etapes :** | **Date :** |
| Lancement de l’appel à Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) | 8 novembre 2023  Au 21 novembre 2023  à 17h00 (clôture de l’appel à projet) |
| Instruction des dossiers et validation par la commission technique | au 27 novembre 2023 |
| Sélection du candidat retenu pour réaliser le mémorial | 29 novembre 2023 |
| Réalisation, suivi des travaux du monument | 1er Décembre 2023, après envoi de la demande de versement attestant du démarrage de l’opération  Compter 7 mois de réalisation (28 juin 2024) |
| Inauguration du mémorial à Iracoubo | 9 août 2024 |

**5.2 Durée globale prévisionnelle des prestations**

La date prévisionnelle d’achèvement des prestations est le 28/06/2024.

**5.3 – Délai de livraison**

Le délai de livraison est de 7 mois maximum.

Réception finale du monument pour la pose à Iracoubo, prévue le 15 juillet 2024

L’exécution des prestations débute compter de la notification du contrat.

**5.4 – Modifications techniques**

Pendant l’exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu’il propose. La formulation de ces modifications suite à l’acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

# 5 – Prix

**6.1 – Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l’acte d’engagement.

**6.2 – Modalités de variation des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

# 6 – Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

**7 – Assurances**

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier qu’il est titulaire des contrats d’assurances dans les conditions suivantes :

**1.7 – Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du maître de l’ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages, causés par l’exécution des prestations. Pour les ouvrages de construction autres que ceux mentionnés à l’article L. 243-1-1 du code des assurances, cette obligation inclut l’assurance de responsabilité décennale.